GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE
LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

DEUXIEME RAPPORT DE SUIVI

EVALUATION MUTUELLE



TOGO

Mai 2013

© 2014 GIABA. Tous droits réservés.

Toute reproduction ou traduction sans autorisation préalable est interdite. Pour toute diffusion, reproduction de tout ou partie de ce document, il faut l'autorisation du GIABA, Complexe SICAP Point E, Av. Cheikh A. Diop x Canal IV 1er Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty, Dakar (Sénégal) Fax +22133 824 17 45 , e-mail secretariat@giaba.org

I. INTRODUCTION

1. A la 17ème Réunion de la Commission technique/Plénière du GIABA tenue en mai 2012 à Abidjan, le Togo a été maintenu dans le processus de suivi régulier accéléré et doit à cet effet présenter son deuxième rapport en mai 2013.

2. Pour rappel le Togo a été noté partiellement conforme (PC) pour 20 recommandations relatives au blanchiment de capitaux et 06 recommandations spéciales portant sur le financement du terrorisme. Le Togo a été noté non conforme (NC) pour 15 recommandations sur le blanchiment de capitaux et 03 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

3. Sur le blanchiment de capitaux, le Togo a été noté largement conforme (LC) pour 04 recommandations et non applicable (NA) pour une recommandation.

4. En somme, le Togo a été noté PC et NC pour 44 recommandations, comme indiqué dans le tableau ci-après :

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R1 : infraction de blanchiment de capitaux	R5 : devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R3 : confiscation et mesures provisoires	R6 : personnes politiquement exposées
R10 : conservation des documents	R7 : relations de correspondants bancaires
R11 : transactions inhabituelles	R8 : nouvelles technologies et relations d'affaires à distance
R13 : déclarations d'opérations suspectes	R9 : tiers et intermédiaires
R15 : contrôles internes, conformité et audits	R12 : entreprises et professions non financières désignées- R5, 6,8-11
R16 : entreprises et professions non financières désignées	R18 : banques fictives
R17 : sanctions	R19 : autres formes de déclarations
R23 : régulation, supervision et contrôle	R20 : autres entreprises et professions non financières et techniques modernes de gestion des fonds
R26 : Cellule de renseignement financier	R21 : attention portée aux pays les plus risqués
R27 : les autorités de poursuites pénales	R22 : filiales et succursales à l'étranger
R29 : les autorités de surveillance	R24 : entreprises et professions non financières désignées- régulation, contrôle et suivi
R30 : ressources, intégrité et formation	R25 : lignes directrices
R31 : coopération nationale	R32 : statistiques
R35 : conventions	R33 : personnes morales-actionnariat
R36 : assistance juridique mutuelle	RS III : gel et confiscation des fonds des terroristes
R37 : double incrimination	RS VIII : organismes à but non lucratif
R38 : entraide judiciaire en matière de confiscation et gel	RS IX : déclaration ou communication transfrontalière
R39 : extradition	

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R40 : autres formes de coopération	
RS I : application des instruments des Nations Unies	
RS II : incrimination du financement du terrorisme	
RS IV : déclarations d'opérations suspectes	
RS V : coopération internationale	
RS VI : obligations LBC/FT applicables aux services de transferts de fonds ou de valeur (TFV)	
RS VII : Règles applicables aux transferts électroniques	

RESUME DES PROGRES REALISES PAR LE TOGO DEPUIS L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DE SUIVI EN MAI 2012

5. Depuis l'évaluation de son dispositif national LBC/FT, le Togo a pris des mesures pour remédier aux insuffisances relevées. En outres suite à la décision de la 17ème Réunion de la commission technique/plénière des mesures nouvelles ont été prises dans le but de renforcer le cadre juridique et institutionnel du dispositif.

6. Dans le cadre de l'exécution du programme national intégré (PNI) en matière de lutte contre le trafic illicite des drogues et le crime organisé, certains textes de loi on été élaborés pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel. Ces textes de loi ont été amendés et réintroduits dans le circuit d'adoption. Au nombre de ces textes figurent :

- L'avant projet de décret relatif aux conditions d'application des mesures de gel des avoirs. Cet avant projet proposé en application de l'article 30 et 31de la loi N° 2009-022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme au Togo. Il est prévu par cet Avant projet de décret la création d'une commission consultative sur le gel des avoirs des terroriste et la désignation du ministre chargé des finances comme autorité compétente ;
- un avant projet de décret portant application des mesures d'identification, de déclaration d'opérations suspectes, de mise en place d'un programme de conformité et de conservation de documents à l'égard des EPNFD
- le projet d'arrêté interministériel sur le renforcement de la coopération et de la coordination nationale. Cet arrêté vise à renforcer la coopération et la coordination des actions des acteurs nationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- le projet d'arrêté portant application des mesures relatives au transport physique transfrontalier d'espèces et autres instruments de paiement au porteur ;
- le projet d'arrêté portant création d'un fonds de recouvrement et de consignation des biens et avoirs saisis ou confisqués au cours ou à l'issue de procédures relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

7. En outre le gouvernement togolais a adopté le projet de loi portant code pénal en conseil des ministres du 7 novembre 2012.

8. Dans le cadre du programme de modernisation de la justice une commission scientifique a été mise en place afin de relire les textes portant sur la lutte contre la cybercriminalité, le trafic illicite des migrants et le délit d'initié.

9. Les capacités de la CENTIF-TG ont été renforcées par la dotation d'un budget conséquent permettant à la cellule d'acquérir six (06) ordinateurs portables et trois (03) ordinateurs de bureau, de recruter deux (02) analystes financiers, une (01) secrétaire, et de se voir affecter un enquêteur de police.

- Grâce au projet Anti-Money Laundering and Countering Financing of Terrorism (AML / CFT) de GIABA, le Togo a été doté d'un système d'information sécurisé avec la mise en place de:
  - réseau local sécurisé
  - équipements réseau (routeur, parfeu et onduleur central)
  - un (01) serveur de base de données
  - deux (02) serveurs d'applications

- La CENTIF-TG a, en outre bénéficié d'un don de serveur dans le cadre de l'assistance technique d'ONUDC.

10. Dans le cadre de la coopération internationale et du renforcement des capacités de ses membres, la CENTIF-TG a participé aux séminaires et ateliers sur :

- la détection des fraudes douanières à travers les transactions bancaires, tenu à Rabat au Maroc du 18 au 29 avril 2012;
- les techniques d'analyse financière, initié par le Trésor Américain , du 29 au 31 octobre 2012 ;
- les typologies LBC/FT, conjointement organisé par le GIABA-GAFI du 26 au 28 novembre 2012 à Dakar;
- le processus d'adhésion au Groupe Egmont des CRF de l'UEMOA, tenu du 29 au 30 novembre 2012 à Dakar ;
- le gel des avoirs terroristes, à Dakar du 11 au 13 décembre 2012;
- la coopération des CRF d'Afrique francophone, tenu à Rabat du 12 au 14 décembre 2012.

11. La CENTIF a élargi également sa coopération internationale par la signature de deux accords avec les CRF étrangères: Maroc et Nigéria.

12. Dans le cadre du processus d'adhésion au Groupe Egmont, le Togo a participé aux réunions des groupes de travail juridique et de sensibilisation tenues à Ostende en Belgique du 20 au 26 janvier 2013. À cette occasion, le Groupe Egmont a examiné la candidature du Togo et a conclu que le Togo répond aux critères d'adhésion.

CONCLUSION

13. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont les préoccupations majeures de la communauté internationale qui appelle une réponse de tous les Etats parties

14. L'évaluation mutuelle a permis de diagnostiquer les forces et les faiblesses du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A l'issue de la 17 ème réunion de la commission technique/plénière du GIABA, le Togo s'est attelé à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer son dispositif.

15. C'est pour traduire dans les faits ces mesures que les plus hautes autorités ; le Chef de l'Etat, le Premier Ministre et son gouvernement ont exprimé, à plusieurs occasions la volonté politique et l'engagement du Togo à assumer leur part de responsabilité dans la lutte contre le crime organisé, rejoignant ainsi la détermination de la communauté internationale.

16. Le champ des insuffisances relevées pour le Togo est très vaste et correspond à la réalité des défis du pays. Cependant les progrès réalisés par le Togo sont loin de répondre à ces attentes. C'est pourquoi le Togo reste ouvert à toute proposition d'amélioration de son dispositif de lutte contre le crime transnational organisé.

RAPPORT DE SUIVI DES PROGRÈS DE L'EVALUATION MUTUELLE

Nom du Pays : TOGO

Date de l'Evaluation Mutuelle sur place : du 15 au 30 novembre 2010

Nom de l'Institution Evaluatrice : GIABA

Date d'adoption de la dernière Evaluation Mutuelle : **Mai 2012**

Date du Rapport de Suivi : Mai 2013

Notations des Recommandations principales et des Recommandations clés																
REC	**1**	**3**	**4**	**5**	**10**	**13**	**23**	**26**	**35**	**36**	**40**	**I**	**II**	**III**	**IV**	**V**
NOTE	**PC**	**PC**	**LC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**PC**	**PC**

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 1 • La loi LBC du Togo devrait expressément préciser si les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits indirects du crime ou du délit.	Calendrier UEMOA	• Révision des articles 2, 36 et 45 de la Loi uniforme LBC en insérant l'expression : **« directement ou indirectement »** relativement à la notion de bien.	• Faire le plaidoyer pour la révision de la loi LBC	UEMOA / BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Le Togo devrait incriminer le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite des migrants, le délit d'initié, la cybercriminalité et la corruption comme infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.	Avril 2013	• Le projet de loi relatif au code pénal général Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme, le délit d'initié, le trafic illicite des migrants et la cybercriminalité. • Avant projet de loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées a été élaboré et adopté par le Togo avec l'appui financier et l'assistance technique de l'ONUDC sous un projet commun au Togo, Bénin, et Guinée-Conakry. Ce projet de loi se trouve actuellement au niveau gouvernement • Avant projet de loi portant lutte contre la corruption rédigé et validé par le Togo dans le programme national intégré (PNI) de l'ONUDC. L'avant projet de ce texte se trouve actuellement au niveau du gouvernement.	Suivre la suite du processus du vote - • Faire le plaidoyer pour l'adoption	ASSEMBLEE NATIONALE	
• L'annexe à la loi LBC du Togo devrait être transposée dans l'ordonnancement juridique interne du pays.	Décembre 2014	• Proposition d'un avant projet d'article additif à la loi intégrant les annexes aux 77 articles LBC a été rédigé et est en cours d'adoption. Article 78 : les annexes sont intégrées à la présente loi		GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 5 La Mission recommande aux autorités togolaises de prendre les mesures nécessaires ci-après indiquées : • La mise en œuvre effective des dispositions LBC/FT par les institutions financières ;	immédiat	• Le Togo a élaboré des lignes directrices à l'intention de l'ensemble du secteur financier notamment les lignes directrices :N°001/MEF/CENTIF du 28 mars 2012 relative à la déclaration d'opération suspecte et 002/MEF/CENTIF relative à l'identification des clients aux fins de l'application effective des dispositions LBC/FT par les institutions financières. • Les institutions financières collaborent de plus en plus avec la CENTIF en déclarant les opérations suspectes. • Les banques et autres institutions financières ont élaboré des programmes de conformité à la LBC/FT. • Toutes les institutions financières ont à leur sein le département anti blanchiment qui est rattaché directement au directeur général. • Plusieurs séminaires de sensibilisation et de formation ont été organisés dans ce sens	• Rédiger d'autres lignes directrices • Suivre les activités pour la mise en œuvre effectives des directives	APBEF/BANQUES/CENTIF/MS/DE/BCEAO/CB/APIM/CAS-IMEC	GIABA/ONUDC/UEMOA/GAFI

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'application des mesures de vigilance à l'ensemble des activités financières définies par le GAFI ;	Immédiat	• Le Togo a organisé des séminaires de formations et de sensibilisation à l'intention des sociétés d'assurance et de réassurance, des agrées de change manuel, des transporteurs de fonds, des institutions de microfinances et les EPNFD….	• Continuer l'application des mesures de vigilance pour l'ensemble des activités financières	CENTIF / Autorités de Régulation/ Institutions Financières	
• La révision de la loi LBC afin d'y introduire les obligations d'identification prescrites par le GAFI ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• L'adoption de dispositions claires en matière d'identification du bénéficiaire effectif ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• La mise en œuvre effective des dispositions visant à obliger les institutions financières à recueillir des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• L'adoption d'obligation de vigilance constante à l'égard de la clientèle des institutions financières et la mise à jour des informations relatives à la clientèle ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• L'adoption de dispositions visant à contraindre les institutions financières à prendre des mesures de vigilance renforcée pour les clients à haut risque et à maintenir un minimum de mesures de vigilance à l'égard des institutions financières soumises à la loi LBC;	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'adoption de manière formelle de l'annexe à la loi LFT ;	Calendrier UEMOA	• un avant projet d'article additif à la loi intégrant les annexes aux 75 articles LFT, a été rédigé et en cours d'adoption. • Article 76 : les annexes sont intégrées à la présente loi	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• L'interdiction de manière explicite de la tenue des comptes anonymes, ou sous des noms fictifs ;	immédiat	• Le Togo a pris une circulaire N° 015 du 08 février 2012/ Relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme signée par le Ministre de l'Economie et des Finances à l'intention des banques, interdisant l'installation de banques fictives, la tenue de comptes anonymes ou sous des noms fictifs. • divulgation de la note circulaire. • Révision de la loi portant réglementation bancaire et de la loi LBC en prévoyant des sanctions en cas de tenue de comptes anonymes ou sous des noms fictifs	• Faire le Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 10					
• Le Togo devrait amender sa législation en vue de contraindre les institutions assujetties à communiquer dans les délais requis, les informations sollicitées par les autorités habilitées ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• Davantage de précision devrait être également apportée sur la nature des documents à conserver, notamment en ce qui concerne la correspondance commerciale ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• Les acteurs de la microfinance, les agréés de change manuel et les services de transmission de fonds ou de valeurs devraient mettre en pratique les dispositions existantes en matière de conservation de document.	Immédiat	• Au cours de l'année 2012 , les Agréés de change manuel ont été sensibilisés de nouveau sur les dispositions en matière de conservation de documents	• Poursuivre la sensibilisation par les séminaires et des formations à l'intention des acteurs de la microfinance, des agréés de change manuel et des services de transmission de fonds ou de valeur en matière de conservation des documents. • Toutefois la politique de finance inclusive (permettre au maximum de ménages d'avoir accès au service financier) des microfinances, des changeurs manuels et des services de transmission de fonds ou de valeurs semble rendre la mesure de conservation des documents difficile voire impossible. • Commettre une étude de l'impact de la politique de la finance inclusive qui est menée par les services de microfinance, de change manuel	CENTIF/MEF/GIABA	Assistance Technique et financière

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
			et de transmission de fonds et de valeurs sur la LBC/FT.		
R 13 • Les déclarations d'opérations suspectes devraient s'étendre aux fonds provenant de la liste des infractions sous-jacentes aux termes de la Recommandation 1, de même qu'aux tentatives d'opérations de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT pour prendre en compte les fonds provenant de la liste des infractions sous-jacentes et les tentatives d'opérations de LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
R 23 • L'élargissement des mesures visant à éviter la prise de contrôle de personnes morales par les criminels à l'ensemble des institutions financières ;	Calendrier UEMOA	Révision des lois LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide • Sensibiliser les acteurs concernés et vulgariser les textes. • Nommer une autorité de contrôle prudentiel pour chaque secteur.	UEMOA/BCEAO/ CENTIF/GIABA	Assistance Technique et financière
	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'élargissement du champ d'application des mesures de vigilances et de contrôle à l'ensemble des activités financières identifiées par le GAFI ;		élargissant les champs d'application de l'article 7 (LBC) et l'article 9 (FT) à l'ensemble des activités au sens du GAFI.			
• L'instauration d'un agrément et d'un suivi des sous-agents des services de transferts rapides d'argent ;	Calendrier UEMOA	• Les lois qui ont prévu les agréments n'ont pas visé les sous agents de services de transfert rapide d'argent : elles doivent être modifiées pour prendre en compte une disposition séparée pour couvrir les sous agents des services de transfert rapide d'argent. • L'autorité chargée de donner l'agrément aux institutions financières peut-elle être la même que celle qui donne l'agrément aux sous agents des services de transfert rapide d'argent ? • Quelles seront les relations entre ces institutions et les sous agents des services de transfert rapide d'argent ?	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	MEF/CENTIF/UEMOA/BCEAO	
• L'élaboration d'une règlementation prudentielle pour l'ensemble des acteurs du secteur financier.	Décembre 2014		• Rédiger les textes de lois portant réglementation prudentielle dans les secteurs non couverts.	MEF/CENTIF/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
			• Le renforcement de capacité des régulateurs et des superviseurs. • Large diffusion des textes.		
R 26 Les autorités togolaises devraient mettre en œuvre les recommandations suivantes :					
• Adopter la stratégie nationale de lutte contre le BC et le FT ;	Avril 2013	• La stratégie nationale de lutte contre le BC et le FT a été rédigée, adoptée et transmise au gouvernement. Elle s'exécute depuis 2009	• Faire le plaidoyer pour une adoption rapide	GOUVENEMENT/ ASSEMBLEE NATIONALE	
• Procéder à la diffusion effective du modèle de DOS à l'ensemble des entités déclarantes ;	Immédiat	• La DOS est diffusée sur le site de la CENTIF : www.centif.tg L'arrêté N°171/MEF/CENTIF du 13 août 2009 portant modèle de DOS a été modifié et complété par l'arrêté N° 009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013 prenant en compte le financement du terrorisme. Ce modèle a été transmis à tous les assujettis. • Au cours du deuxième trimestre de l'année 2012 et du premier trimestre de 2013, des séminaires, des journées d'information et de sensibilisation sur la LBC/FT ont été organisés à Lomé et à l'intérieur du pays à l'intention des EPNFD, du secteur bancaire et des Assurances et du personnel de l'administration publique.	• Poursuivre la formation (conformément au planning de formations élaboré par la CENTIF-TG) dans les autres secteurs d'activités : Autorités de poursuite et de répression, Notaires, Avocats, Magistrats	MEF/CENTIF	Assistance Technique de GIABA et autres partenaires

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Doter la CENTIF de moyens matériels et humains suffisants ;	Immédiat	• La CENTIF est sollicitée pour former les fonctionnaires de la Douane, de l'OCRITDB. Au cours de cette formation, les modules portant sur le modèle de DOS sont développés • La CENTIF a participé à la formation des Experts Comptables (ONECCA) • En mars 2013 un atelier de formation a été organisé à l'intention des membres du comité interministériel Il est mis à la disposition de la CENTIF par : • le Gouvernement - du matériel roulant supplémentaire, - du matériel informatique supplémentaire - trois (03) ordinateurs de bureau - cinq (05) ordinateurs portatifs • l'ONUDC - Un (01) serveur • GIABA - trois (03) serveurs - un réseau local sécurisé - une application d'analyse financière (AMLCFT) • De ressources humaines renforcées dont : Deux (02) Analystes	Recrutement de : Un (01) assistant juridique Un (01) Assistant du Secrétaire Général Un (01) Chargé de Communication	MEF/CENTIF/GIABA/ONUDC	Assistance Technique et Financière.

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Doter la CENTIF d'un budget conséquent et disponible.	Immédiat	• La CENTIF est dotée d'une subvention de l'Etat depuis la loi de finances 2011.		MEF/CENTIF	
• Octroyer à la CENTIF les moyens nécessaires à son autonomie opérationnelle ;	Permanent	• La subvention permet à la CENTIF d'avoir une autonomie opérationnelle		MEF/CENTIF	
• Doter la CENTIF d'un système d'information performant ;	immédiat	• Un schéma directeur du système d'information a été conçu; • La mise en œuvre du schéma directeur avec : - l'installation d'un LAN et WLAN sécurisés ; - la mise en place d'un serveur de base de données ; - la mise en place de trois (03) serveurs d'applications.	• Assurer la sécurisation et la maintenance du système.		
• Permettre à la CENTIF d'avoir un accès direct ou indirect aux informations détenues par les autres autorités compétentes.		• Un programme de coopération nationale via « le système e-gouvernement » permettant à la CENTIF d'avoir accès directement ou indirectement aux informations détenues par les autorités compétentes en cours d'élaboration.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 35 • Mettre intégralement en œuvre les Conventions de Vienne, de Palerme et la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme, notamment en corrigeant les insuffisances répertoriées au titre de l'analyse des R1 et RSII :	Avril 2013	• En cours d'exécution : confer R 1	idem	MEF/MJ/ASSEMBLEE NATIONALE/PR/PM/CENTIF	
La loi LBC du Togo devrait expressément préciser si les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits indirects du crime ou du délit.	Calendrier UEMOA	• Confer R 1	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	GOUVERNEMENT /ASSEMBLEE NATIONALE	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
- Le Togo devrait incriminer le terrorisme, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, comme infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.	immédiat	• Confer R 1	• Faire le plaidoyer pour une adoption rapide	GOUVERNMENT /ASSEMBLEE NATIONALE	
- L'auto-blanchiment de capitaux devrait être expressément prescrit par les dispositions légales relatives à la LBC au Togo.		• Révision de la loi LBC dans le cadre de l'UEMOA.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/ BCEAO	
- Incriminer le terrorisme et les organisations terroristes dans le droit positif togolais.	Avril 2013	• Confer R 1	• Faire le plaidoyer pour une adoption rapide	GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	
R 36					
• Un mécanisme juridique de traitement diligent des requêtes d'entraide judiciaire devrait être prévu ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC dans le cadre de l'UEMOA. • Révision des accords de coopération existants entre le Togo et les états tiers en spécifiant le traitement diligent des requêtes d'entraide judiciaire.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/ BCEAO/CENTIF	
• Des mesures devraient être prises pour déterminer, dans l'intérêt de la justice, le lieu de saisine le plus	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC dans le cadre de l'UEMOA.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide		

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
approprié pour les poursuites de personnes mises en cause dans des affaires sujettes à des poursuites dans plusieurs pays. ;		• Révision des accords de coopération existants entre le Togo et les états tiers en spécifiant le traitement diligent et le lieu approprié des requêtes d'entraide judiciaire.		UEMOA/MJ/MEF/ CENTIF	
• Le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le délit d'initié, et la cybercriminalité devraient être incriminés dans le dispositif juridique togolais afin d'éviter toute entrave à l'entraide judiciaire.	Avril 2013	• En cours d'exécution : confère R 1 • La commission scientifique poursuit les travaux sur la rédaction des avant projets de loi portant sur le trafic illicite des migrants, la cybercriminalité et le délit d'initié.	• La poursuite des travaux par la commission scientifique afin d'intégrer les recommandations	MJ/MEF/CENTIF	
R 40 • Les lois LBC devraient être revues pour permettre une coopération effective entre la CENTIF Togo et les CRF étrangères à la zone UEMOA ;	immédiat	• Le Togo a signé des accords avec les CRF étrangères pour rendre la coopération effective. • En 2012, sur la base des accords entre la CENTIF et le FIC, le Togo a échangé des informations avec le Ghana.	• Elargir la coopération avec d'autres CRF et la rendre effective.	CENTIF/CRF	Assistance Technique
• La loi LFT devrait prévoir la coopération internationale entre toutes les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale.		• Révision de la loi LFT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA / BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Les autorités judiciaires devraient être habilitées à mener pour leurs homologues étrangers, les enquêtes les plus simples en l'absence des accords d'entraide judiciaire.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA / BCEAO	
• Le Togo devrait mettre en place des contrôles et des garanties pour faire en sorte que les informations reçues par les autorités compétentes en matière de LFT, ne soient utilisées à d'autres fins que celles prévues par les textes en vigueur.	Avril 2013	• Existence d'un système d'information avec contrôle d'accès hiérarchisé.	• Maintenir et assurer la sécurité du système	CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS I • Prendre des mesures efficaces pour la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373, notamment en corrigeant les insuffisances identifiées dans l'analyse de la RSIII :					
- Élaborer des textes internes pour déterminer les procédures et modalités de gel des fonds des terroristes conformément à la Résolution 1267 ;		• Un avant Projet de Décret portant application des mesures de gel administratif est introduit au Ministre chargé des finances par le courrier n° 0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013 L'article premier désigne le Ministre chargé des finances comme l'autorité compétente.	Faire le plaidoyer pour la création de ce mécanisme	CENTIF/GOUVENEMENT	
- Prévoir un mécanisme national en vue de l'élaboration de liste de personnes ou entités terroristes ;		• Un avant projet d'arrêté est introduit par courrier n° 0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013 Cet avant projet d'arrêté prévoit la création d'une commission consultative de gel des avoirs. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le cas échéant d'examiner les	• La Commission se charge de déterminer les procédures et les modalités de ce gel.	CENTIF/MEF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
- Élaborer des procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays ; - Élaborer des procédures de contestation des mesures de gel en vue de leur réexamen par un Tribunal ; - Prévoir le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances ;	Calendrier UEMOA	demandes de gel émanant des pays tiers. • Révision de la Loi LFT • l'article 31, alinéa 3 de la loi LFT prévoit la procédure de contestation devant un tribunal. • Aujourd'hui le projet de décret portant nomination de l'Autorité nationale de gel a réglé le problème en désignant cette autorité nationale en la personne du Ministre chargé de l'économie et des Finances. ----------	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
- Assurer le suivi efficace de la mise en œuvre des obligations légales relatives à la RSIII au Togo ;	Permanent	• La commission consultative de gel des avoirs des terroristes ou organisations terroristes assurent le suivi de la mise en œuvre.		CENTIF/ MEF	
- Instaurer un système efficace de communication des mesures de gel, au secteur financier ;		Le projet du décret sus visé prévoit la communication de la décision portant mesure de gel : - au journal officiel - à tous les assujettis - ainsi qu'à tous ceux qui sont intéressés par les mesures de gel. Il a été créé sur le site web de la CENTIF (www.centif.tg) un lien utile avec les sites du comité de Sanction des Nations Unies, le site OFAC, le site de l'Union Européenne et communiqué au secteur financier et aux EPNFD.	• Suivre et faire le plaidoyer	CENTIF /MEF / MAE	
- Élaborer des instructions claires aux institutions financières et autres personnes susceptibles de détenir des fonds, de prendre des mesures idoines pour le gel des fonds incriminés ;		----------			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
- Veiller à la publication aux JO, des personnes ou entités dont les fonds ou autres ressources doivent être gelés, de même les décisions de dégel des fonds ;		----------			
- Élaborer des procédures adaptées pour autoriser l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 et dont il a été décidé qu'ils devaient servir à couvrir des dépenses de base, le paiement de certains types de commissions, de frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires ;	Permanent	• Le projet de loi anti terroriste du Togo contient une procédure pour autoriser l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267. Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses de bases, des frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires.			
- Instituer par voie législative ou règlementaire, selon le cas, la mise en œuvre effective des mesures de protection des tiers de bonne foi.	immédiat	• Dans le cas de l'application de la Résolution 1373, le projet de décret visé prend en compte la protection des tiers de bonne foi.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS II					

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Les autorités togolaises devraient :					
• Incriminer le terrorisme et les organisations terroristes dans le droit positif ;	immédiat	• Le projet de loi portant code pénal togolais adopté prévu dans le cadre de la modernisation de la justice, prend en charge l'incrimination du terrorisme et les organisations terroristes.	• Suivre et faire le plaidoyer en d' une adoption rapide	GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	
• Transposer l'annexe de la loi uniforme LFT dans le dispositif juridique interne du Togo ;	immédiat	• un avant projet d'article additif à la loi intégrant les annexes aux 75 articles LFT a été rédigé et en cours d'adoption. Article 76 : '' les annexes sont intégrées à la présente loi''	• Suivre et faire le plaidoyer en vue d' une adoption rapide	GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	
• Internaliser les dispositions des 09 conventions énumérées en annexe de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.	Décembre 2013	• Proposition de loi intégrant les 09 conventions dans les dispositions de droit interne du Togo	• Suivre et faire le plaidoyer en vue d'une adoption rapide	CENTIF /MEF/MJ/ AN	
RS III • Elaborer des textes internes pour déterminer les procédures et modalités de gel des fonds des terroristes conformément aux Résolutions 1267 et 1373 ;		• L'avant Projet de Décret portant application des mesures de gel administratif introduit au Ministre chargé des finances par le courrier n°0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013, prévoit la création d'une commission consultative de gel des avoirs. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le	• Faire le plaidoyer pour la signature et la mise œuvres des procédures et modalités	GOUVERNEMENT	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		cas échéant d'examiner les demandes de gel émanant des pays tiers. L'article premier désigne le Ministre chargé des finances comme l'autorité compétente.			
• Réviser la définition des « fonds » pour la rendre conforme aux exigences des standards internationaux	Calendrier UEMOA	• Proposition de révision de la loi LFT en son article 1er	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• Prévoir un mécanisme national en vue de l'élaboration de listes des personnes ou entités terroristes ;	immédiat	Un avant projet d'arrêté est introduit par courrier n° n°0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013 qui définit et organise la commission consultative de gel des avoirs terroristes. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le cas échéant d'examiner les demandes de gel émanant des pays tiers.	Faire le plaidoyer pour la signature et la mise des procédures et modalités	GOUVERNEMENT	
	Calendrier UEMOA	• Proposition de révision de la loi LFT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Elaborer des procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays ; • Elaborer des procédures de contestation des mesures de gel en vue de leur réexamen par un Tribunal	immédiat	• L'article 31, alinéa 3 de la loi LFT prévoit la procédure de contestation devant un tribunal. • Aujourd'hui le projet de décret portant nomination de l'Autorité nationale de gel a réglé le problème en désignant cette autorité nationale en la personne du Ministre chargé des Finances dont la décision est susceptible de recours devant un tribunal		GOUVENERMENT	
• Prévoir le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances ;		• L'avant projet de loi portant lutte contre le terrorisme pris en charge par le code pénal du Togo organise le gel, la saisie et la confiscation de tous les fonds, du matériel et autres biens impliqués dans la commission de l'infraction du terrorisme.	• Suivre et faire le plaidoyer en vue d' une adoption rapide	ASSEMBLEE NATIONALE	
• Assurer le suivi efficace de la mise en œuvre des obligations légales relatives à la RSIII au Togo	Permanent	• La commission consultative de gel des avoirs des terroristes assure le suivi de la mise en œuvre	• Poursuivre leurs activités	CENTIF/MEF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Instaurer un système efficace de communication des mesures de gel, au secteur financier ; • Elaborer des instructions claires aux institutions financières et autres personnes susceptibles de détenir des fonds, de prendre des mesures idoines pour le gel des fonds incriminés ; • Elaborer une procédure visant à porter à la connaissance du public l'examen des demandes de retrait ; • Veiller à la publication aux JO, des personnes ou entités dont les fonds ou autres ressources doivent	Permanant	• Le projet du décret sus visé prévoit la communication de la décision portant mesure de gel : - au journal officiel - à tous les assujettis - ainsi qu'à tous ceux qui sont intéressés par les mesures de gel. • Il a été crée sur le site web de la CENTIF (www.centif.tg) un lien utile avec les sites du comité de Sanction des Nations Unies, le site OFAC, le site de l'Union Européenne et communiqué au secteur financier et aux EPNFD. ---------- • La procédure de communication des mesures de gel prévue dans le décret reste la même pour porter à la connaissance du public l'examen de demandes de retrait (confère le décret) ----------	• Mise à jour automatique des listes • Suivre et faire le plaidoyer en vue d' une adoption rapide	CENTIF/ MEF/MAE CENTIF/GOUVERNEMENT	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
être gelés, de même que les décisions de dégel des fonds ; • Elaborer les procédures adaptées pour autoriser l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 et dont il a été décidé qu'ils devaient servir à couvrir des dépenses de base, le paiement de certains types de commissions, de frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires • Instituer par voie législative ou réglementaire, selon le cas, la mise en œuvre effective des mesures de protection des tiers de bonne foi	Décembre 2013 Calendrier UEMOA	• Le projet de loi anti terroriste du Togo contient une procédure pour autoriser l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267. Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses de bases, des frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires. • Révision de la loi LFT.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
RS IV • La vulgarisation de la loi LFT et la sensibilisation des assujettis à leurs obligations devraient se poursuivre.	Immédiat	• Au cours de l'année 2012, plusieurs séminaires et ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des Autorités de poursuite et de répression(OCTRIB), du personnel des institutions financières et de l'Assurance, de l'administration	• Poursuivre la sensibilisation au niveau des acteurs de la lutte LBC/FT.	CENTIF/MEF	Assistance technique et financière

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		publique, des EPNFD, des Agents des douanes • Un atelier de formation à l'endroit des experts comptable (ONECCA). • Un atelier de formation des Membres du comité interministériel • Le Togo a pris un arrêté ministériel N°009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013 modifiant et complétant l'arrêté N°171/MEF/CENTIF du 13 août 2009 portant modèle de DOS. Ce modèle de DOS relatif aux LBC/FT est envoyé à tous les assujettis et est téléchargeable sur le site de la CENTIF-TG			
RS V • La comparution volontaire des personnes en vue de fournir des informations ou un témoignage au pays requérant ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LFT		UEMOA /BECEAO	
• Un délai impératif devrait être expressément indiqué par la loi, contraignant les autorités nationales à répondre aux demandes d'entraide judiciaire relativement au financement du terrorisme	Calendrier UEMOA Permanent	• Révision de la loi LFT		UEMOA /BECEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Il devrait être envisagé un mécanisme de coordination des initiatives de saisie/ confiscation et de partage des fonds avec d'autres pays		• Ce mécanisme ne peut intervenir qu'en cas d'accord bilatéral entre le pays requérant et le pays requis.			
• L'extradition devrait être accordée nonobstant le principe de la double incrimination exigée en matière pénale :	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LFT		UEMOA /BECEAO	
• Des dispositions légales devraient expressément prévoir l'incrimination de certaines infractions sous-jacentes (le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, la cybercriminalité et le délit d'initié) afin que cela n'entrave pas les traitements de demande d'extradition	Calendrier UEMOA	• Confer R 1		UEMOA /BECEAO	
• La loi LFT du Togo devrait prévoir la coopération entre toutes les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LFT		UEMOA /BECEAO	
• Le Togo devrait mettre en place des contrôles et des garanties pour faire en sorte que les informations reçues par les autorités compétentes en matière de LFT ne soient utilisées que de manière autorisée	immédiat	• L'existence d'un système d'information fiable avec les points d'accès hiérarchisé - Les clauses des accords d'échange d'informations indiquent que les demandes ''d' informations ne sont utilisées que de manière autorisée''		CENTIF/MEF	Assistance technique et financière

Notations des autres Recommandations et les observations issues du REM														
REC	**6**	**7**	**8**	**9**	**11**	**12**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**	**22**
NOTE	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**	**PC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**
REC	**24**	**25**	**27**	**29**	**30**	**31**	**32**	**33**	**37**	**38**	**39**			
NOTE	**NC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 6 : Les personnes politiquement exposées **Notation : NC**					
• La mise en œuvre effective par les institutions financières d'une approche LBC/FT basée sur les risques ;	immédiat	• Deux séminaires ont été organisés à l'intention des institutions financières et autres pour développer le concept d'approche basée sur le risque. A l'occasion les institutions financières ont présenté des exposés sur la mise en œuvre effective de cette approche. La pratique en tient beaucoup compte aujourd'hui.	• Poursuivre la sensibilisation afin que toutes les institutions financières et autres se l'approprient. • maintenir la surveillance renforcée et continue dans la LFT.	BCEAO/MEF/MJ/ CENTIF	
• L'adoption d'obligation spécifique aux PPE, par les institutions financières	Calendrier UEMOA	Révision de la loi LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide		

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 7 : Relation de correspondant bancaire **notation : NC**					
• La collecte par les institutions financières d'informations suffisantes et vérifiables sur des bases fiables et publiquement disponibles, avant de nouer toute relation de correspondant bancaire;	immédiat	• Avant de nouer toute relation de correspondant bancaire, les banques togolaises s'obligent à avoir des informations suivantes : - KYC - les procédures d'anti blanchiment - l'agrément - les informations sur les membres du conseil d'administration et sur les actionnaires • Elles consultent également les informations sur les banques indexées (Red Flag).	• Sensibiliser et renforcer les mesures de contrôle.	BCEAO/ COMMISSION BANCAIRE	
• L'exigence systématique d'une autorisation de la haute hiérarchie par les institutions financières avant de nouer des relations de correspondant bancaire;	Calendrier UEMOA	• Révision de la LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/MEF/MJ/ CENTIF	
• L'exigence de prendre toutes les mesures nécessaires à l'évaluation des contrôles mis en place par l'organisme client sur le plan de la LBC/FT, la mesure de leur pertinence, et de leur efficacité;		• Révision de la LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/MEF/MJ/ CENTIF	
• La précision écrite des responsabilités respectives de chaque institution dans le cadre de la LBC/FT;		• Révision de la LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/MEF/MJ/ CENTIF	
• la mise en œuvre des dispositions prescrites par le GAFI en cas d'utilisation de compte de passage dans le cadre d'une relation de correspondant bancaire.					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 8 : Les technologies nouvelles **Notation : NC** • La définition de politiques claires et complètes destinées à prévenir une utilisation abusive des technologies nouvelles dans le dispositif national LBC/FT.	Avril 2013	• Un avant projet de loi sur la cybercriminalité est en cours d'adoption.	• Suivre et faire le plaidoyer en vue d' une adoption rapide	CENTIF /GOUVERNEMENT	
R 9 : Recours aux intermédiaires **notation : NC** Les autorités togolaises sont invitées à édicter des dispositions visant à obliger les institutions financières recourant à des tiers à : • Obtenir immédiatement les informations relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle; • S'assurer de la capacité de ces tiers à fournir dans les plus brefs délais, les données relatives à l'identification et au devoir de vigilance; • Mettre en place un dispositif permettant de vérifier les conditions dans lesquelles le tiers qui se conforme aux critères peut être établi dans des pays qui n'appliquent pas les Recommandations du GAFI ; • Préciser l'institution sur laquelle repose in fine, la responsabilité de l'identification et de la vérification.	Immédiat	• Le Togo a pris une note circulaire obligeant les institutions financières recourant à des tiers à : - obtenir immédiatement les informations relatives aux mesures de vigilance ; - s'assurer de la capacité de ces tiers à fournir dans les plus brefs délais, les données relatives à l'identification et au devoir de vigilance; - préciser l'institution sur laquelle repose in fine, la responsabilité de l'identification et de la vérification.	Suivre la mise en application du circulaire	BCEAO/CENTIF	
R 11 : Surveillance des opérations **notation : PC** • Des mesures devraient être prises afin d'obliger les institutions à mener dans la mesure du possible, une étude du contexte et de l'objet des transactions atypiques et d'en consigner les résultats par écrit.	Avril 2013	• Le Togo a mené une étude sur le contexte et l'objet de transactions atypiques dans le domaine du commerce international.		MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Les commissaires aux comptes devraient être également destinataires des résultats de ces examens.		• Les résultats des ces études sont communiquées à l'Ordre National des Experts Comptable et Comptables Agréés (ONECCA)			
R 12 : EPNFD : Identification de la clientèle et conservation des documents **notation : NC** Les autorités togolaises devraient notamment :					
• Assujettir les prestataires de services aux sociétés et trusts, aux obligations prudentielles et de déclaration de soupçon ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC (en ajoutant les noms à l'article 5) ;	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/ UEMOA	
• Assujettir expressément aux lois LBC/FT, les experts comptables et comptables agréés dans le cadre de leur mission de Conseil ;	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/ UEMOA	
• Procéder à une large diffusion des lois nationales LBC/FT auprès des professionnels assujettis, de même qu'à leurs autorités de tutelle ;	Permanent	• A chaque occasion de séminaire et de formation les textes de loi sont diffusés au maximum aux participants	• Continuer la diffusion	MEF/ CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Entreprendre une campagne d'information et de sensibilisation quant aux risques d'utilisation du secteur des EPNFD à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;	immédiat	• A l'occasion des séminaires de formation, les EPNFD sont sensibilisés sur les risques d'utilisation de leur secteur pour le BC/FT.	• Poursuivre la sensibilisation	MEF / CENTIF	
• Imposer les obligations prudentielles au casino en tant que personne morale ;		• La loi LBC désigne les casinos comme assujettis à l'article 5			
• Instaurer un seuil de déclenchement de la vigilance pour les négociants en métaux précieux et pierres précieuses conformément aux Recommandations du GAFI ;	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/ UEMAO	
• Insérer dans la loi LBC, l'obligation de vigilance relative aux PPE.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	BCEAO/ UEMAO	
R 15 : Contrôle interne et conformité notation : PC	immédiat				

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• La mise en place au niveau des assujettis, d'un système de contrôle interne indépendant et doté de ressources suffisantes pour la conduite de sa mission ;		• Toutes les IF et les IMF ont à leurs seins des systèmes de contrôle interne, un avant projet de décret relatif à l'application des mesures de vigilance et de mise en place d'un système de contrôle interne au sein des EPNFD a été élaboré	• Faire le plaidoyer pour la dotation des ressources -- Poursuivre la Sensibilisation et la vulgarisation.	CENTIF/IF/IMF/EPNFD	
• L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation continue du personnel des institutions financières ;	Permanant	• Le Centre de Formation Bancaire élabore un programme de formation continue à l'intention des Institutions Financières. Cette formation est relayée au niveau des Institutions Financières par les responsables de programmes de conformité. La CENTIF élabore chaque année des programmes de formation à l'intention des IF	• La CENTIF a inclus dans son plan d'action la création d'un centre de formation en matière de LBC/FT. Ce centre aura pour mission la vulgarisation des lois LBC/FT et la formation des professionnels ainsi que le public. En outre elle se propose de dispenser des modules de formation dans les facultés et les grandes écoles du Togo en matière de LBC/FT.	MEF/CENTIF/Universités et écoles/IF/IMF/EPNFD/ONG	Assistance Technique et Financière
• L'élaboration et la mise en œuvre de procédures appropriées lors de l'embauche des employés afin de s'assurer, qu'elle s'effectue selon des critères exigeants.	immédiat	• Des programmes de formation sont élaborés pour les IF et pour les EPNFD. • Lors de l'embauche, un questionnaire sur les dispositifs de LBC est soumis aux candidats.	Veiller à l'application de ce programme dans toutes les IF	BCEAO / IF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 16 : Obligations des EPNFD. Notation : PC • Obliger les EPNFD à prêter une attention particulière à leurs relations d'affaires et leurs transactions avec les pays qui n'appliquent pas, ou appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• Qu'il soit précisé l'obligation pour les EPNFD, de mettre en place des programmes internes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi LBC en étendant les obligations des EPNFD.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• L'organisation de campagnes de sensibilisation et de formation dans le domaine de la LBC/FT couvrant les différentes catégories des EPNFD.		• Le Togo organise périodiquement les ateliers de formation et sensibilisation à l'intention des EPNFD	• Le Comité interministériel a élaboré un programme d'activités de sensibilisation des EPNFD.		
R17 : sanctions **notation : PC** • Il est recommandé au Togo de mettre en œuvre des sanctions financières à l'égard des personnes morales qui n'auraient pas respectées leurs obligations en matière de LBC/FT		----------			
R 18 : Banque fictive **notation : NC**					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Les autorités togolaises devraient adopter des mesures visant à : • Interdire de manière explicite la conclusion ou la poursuite de relation avec des banques fictives ; • Imposer aux institutions financières de s'assurer que leurs clients qui sont également des institutions financières n'autorisent pas des banques fictives à utiliser leurs comptes.	Immédiat	• Le Togo a pris une circulaire n°015 du 08 février 2012 aux banques, relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de LBC/FT, interdisant d'une manière expresse la tenue des comptes anonymes et l'ouverture des banques fictives Idem	• Poursuivre la sensibilisation	MEF/CENTIF	
R 19 : système de transactions en espèce **notation : NC** • Les autorités togolaises devraient envisager de mener une étude sur la faisabilité et l'utilité de la mise en œuvre d'un système de déclaration des transactions en espèces.	Décembre 2013	• Préparation d'un projet d'étude sur les vulnérabilités du Togo en matière de BC/FT au travers des transactions en espèces Le budget 2013 prévoit un montant de cinq millions pour ces études	• Rechercher le financement en vue de compléter le budget estimé	CENTIF/GIABA	Assistance technique et financière
R 20 : Autres EPNFD et techniques modernes de gestion des fonds **notation : NC** • Les observations et recommandations pertinentes, précédemment formulées au titre des institutions financières (section 3) devraient s'appliquer également aux EPNFD;		• Le Togo a organisé les ateliers de formation et sensibilisation à l'intention des EPNFD.	• Poursuivre la sensibilisation	MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Plus spécifiquement, il est recommandé aux autorités compétentes, l'établissement des lignes directrices pour aider les EPNFD à appliquer et respecter leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;		• Le Décret référencé a pris en compte cette recommandation.		MEF/CENTIF	
• A très court terme, la CENTIF devrait procéder à la sensibilisation des assujettis, à l'élaboration des lignes directrices au profit des EPNFD ;		• Le Togo a fait le choix d'un Décret En outre les EPNFD sont sensibilisés sur les enjeux.	• poursuivre la sensibilisation	CENTIF/MEF	
• La mise en place de programmes de formation en matière de LBC/FT devrait être faite à l'intention des différentes catégories des EPNFD.		• Le programme de formation de la CENTIF inclus les EPNFD aussi.			
R 21 : Surveillance des opérations **notation : NC**					
• Les autorités togolaises devraient mettre en place des mécanismes efficaces visant à informer les institutions financières des préoccupations suscitées par les défaillances d'autres pays en matière de LBC/FT.	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
• Les institutions financières devraient être tenues d'examiner le contexte et l'objet des transactions n'ayant pas d'objet économique ou licite apparent et d'en consigner les résultats par écrit. Ces résultats devraient être mis également à la disposition des commissaires aux comptes.	Calendrier UEMOA	• Révision de la Loi LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
		• Révision de la Loi LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Des contre-mesures devraient être mises en œuvre à l'endroit des pays qui persistent à ne pas appliquer ou qui appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI.	Calendrier UEMOA				
R 22 : Filiales et succursales **notation : NC** • L'adoption de mesures obligeant les institutions financières à s'assurer que leurs filiales et succursales à l'étranger observent des mesures LBC/FT prescrites par le GAFI.		----------			
• L'obligation pour les institutions financières d'informer les autorités de surveillance de leur pays d'origine lorsqu'une succursale ou filiale étrangère est dans l'incapacité de respecter des mesures LBC/FT appropriées.		• Révision de la Loi LBC/FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/BCEAO	
R 24 : Règlementation supervision et contrôle **notation : NC** • Le rôle des autorités de tutelle et de contrôle des casinos et établissements de machines à sous devraient être défini dans les lois nationales LBC /FT du Togo.	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT définissant le rôle des autorités de tutelles et de contrôle.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA /BCEAO	
• Les autorités devraient prendre les mesures nécessaires à la prise en compte du volet LBC/FT dans le dispositif de contrôle des casinos, des établissements de machine à sous.		----------	• Proposer un projet de loi ou un décret portant organisation des casinos, les loteries nationales et les établissements de jeux qui prendra en compte le volet LBC/FT	MEF/MJ/MCSP/CENTIF	
• La profession d'agent immobilier devrait être réglementée au Togo.	Décembre 2014	• Le Togo a adopté en 2011 les avant projets de lois sur la promotion immobilière et sur l'organisation des agences immobilières.	• Faire un plaidoyer pour l'adoption rapide	MEF/MUH/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		Ces avant projets de lois sont en cours d'adoption.			
R 25 : Règlementation supervision et contrôle : lignes directrices notation : NC • Les autorités compétentes (la CENTIF, les autorités de tutelle) et les Ordres professionnels des EPNFD, devraient établir des lignes directrices pour aider leurs membres à appliquer et respecter leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. • Les autorités compétentes et les associations professionnelles des EPNFD, devraient disposer de ressources suffisantes pour accomplir leurs missions. • Du fait de la faiblesse des ressources et de la connaissance limitée des questions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les autorités de supervision des EPNFD, la fonction d'élaboration de ces lignes directrices devrait être assurée pour un départ, par la Cellule nationale de traitement des informations financières					
R 27 : Les autorités de poursuite pénale : techniques spéciales notation : PC • De spécialiser les autorités de poursuite et d'enquête sur la question de la LBC/FT ;	immédiat	• Un début de spécialisation : - par deux séminaires de formation des autorités de poursuites les 18,19 décembre 2012 à Kara et le 28 février 2013 la formation des membres du comité interministériel	• La création d'un pôle économique et financier. Continuer les formations et les sensibilisations à l'endroit des magistrats et des agents de police et de la gendarmerie .	MEF/MJ/MS/MD/CENTIF	Assistance technique et financière

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• De prévoir une disposition expresse de la loi, prescrivant le fait de différer l'arrestation de personnes ou des saisies, ou de ne pas procéder à de telles arrestations et saisies en matière de police judiciaire sur la question de la LBC/FT.	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT		UEMOA/ BCEAO	
R 29 : Règlementation et surveillance : autorités compétentes et leurs attributions **notation : PC** • La prise en compte de manière plus approfondie du volet LBC/FT dans le système de surveillance des institutions financières ; • L'augmentation de la fréquence des contrôles dans les institutions financières ; • L'extension des contrôles aux agréés de change manuel et aux services de transmission de fonds et de valeurs ;		• L'instruction N°01/2007/RB du 02 juillet 2007 oblige les Institutions financières à dresser un rapport annuel sur la mise en œuvre des dispositions de LBC/FT à la BCEAO ainsi qu'à la direction de l'économie. • En application de l'article 3 de l'instruction N°01/2007/RB du 02 juillet 2007, le contrôle est exercé sur les agréés de change manuel et sur les services de transmission de fonds et de valeurs.	• Ecrire à la BCEAO, Direction de l'économie, CASI-MEC pour communiquer les statistiques du contrôle depuis 2011.	MEF/ BCEAO/CENTIF MEF/ BCEAO/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'organisation de contrôles fréquents et adéquats incluant un volet LBC/FT à la Poste du Togo et à la Division de dépôt des fonds.		• Ces départements sont normalement couverts par la loi qui s'applique.			
R 30 : Règlementation et surveillance : ressources, intégrité et formation **notation : PC** • Doter en ressources humaines, financières et technologiques adéquats les autorités de contrôle	Immédiat	• L'effectif de la commission bancaire a été renforcé en ressources humaines.	• Poursuivre le plaidoyer pour le renforcement des capacités.	MEF/BCEAOCENTIF	
R 31 : Coopération nationale et coordination **notation : PC** Il est recommandé aux autorités togolaises de : • Mettre en place un mécanisme formel et efficace de coopération entre les autorités de poursuite et d'enquête. • Rendre le Comité interministériel opérationnel		• Un avant projet d'arrêté interministériel relatif à la coopération et aux échanges d'informations et de renseignement entre les services répressifs en matière de LBC/FT est en cours d'adoption. • A l'issue d'un séminaire organisé par la CENTIF auquel étaient conviées les autorités de poursuite, le Togo a pris un avant projet d'arrêté interministériel portant renforcement de la coopération et de coordination nationale.	• Plaidoyer pour la signature de cet avant projet d'arrêté.	MEF/MSPC/MD/MJ/CENTIF MEF/MSPC/MD/MJ/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		Les statistiques des réponses aux demandes d'information adressées aux mêmes autorités sont en nette augmentation ; Le comité interministériel est opérationnel et avec une dotation budgétaire 2013 - 2014.			
R 32 : statistiques **notation : NC** Des statistiques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme devraient être tenues, notamment en ce qui concernerait : • La formation et la spécialisation des acteurs de la LBC/FT, en particulier, celle des magistrats ; • La signature des accords de coopération et d'entraide de même, l'existence d'une cellule de planification et de statistique sur la question est fortement encouragée. Des mesures appropriées devraient être prises, visant à tenir des statistiques correctes en matière de • des demandes d'extradition faites et reçues des autorités togolaises ; • la suite donnée aux dossiers traités en matière de demande d'extradition pour BC/FT ; • les motifs indiqués en cas de refus	immédiat	• Des séminaires de formations ont été organisés au cours desquels ont été formés - 12 magistrats - 15 agents de police - 20 gendarmes - 300 agents des douanes • Trois(03) projets d'accords de coopération entre les services des impôts, l'administration des douanes et la chambre de commerce et d'industrie au maxi sont en cours. • Le Togo dispose d'une manière générale d'une politique nationale des statistiques et a adopté la stratégie nationale de statistique ; la loi sur la statistique nationale est adoptée.	• Poursuivre la signature des coopérations	MEF/CENTIF/CCIT	
R 33 : Personnes morales, bénéficiaires effectifs					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
notation : NC Les autorités togolaises devraient procéder à la mise en œuvre des recommandations ci-après indiquées.					
• Mener une meilleure politique visant à encadrer le secteur informel.	immédiat	• L'Assemblée nationale togolaise a adopté à sa séance plénière du 07 juin 2012 la loi portant code de l'artisanat en même temps que la politique nationale de l'artisanat	• Poursuivre l'organisation par secteur d'activité	MC/MDBEJ	
• Veiller à l'effectivité de la mise en œuvre des obligations découlant de l'AUSCGIE relativement à l'identification et la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs.		oui			
• Prévoir l'identification du bénéficiaire effectif in fine dans tous les cas de figure.		oui			
• Mettre en place un cadre institutionnel d'échanges et de coopération entre les principaux services indiqués pour veiller à la crédibilité des informations recueillies sur les bénéficiaires effectifs.	Immédiat	• La Loi n° 2010-014 portant Loi de Finances gestion 2011 du 27 décembre 2010 a mis en place au Togo un guichet unique de dépôt des états financiers(GUDEF) réunissant les principaux services tels que la chambre du commerce, les impôts et la douane			
• Informatiser le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	immédiat				

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Instituer un fichier national pour centraliser les données du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. • Octroyer davantage de ressources humaines, de moyens techniques et financiers à la gestion du RCCM. • Assurer la formation des acteurs chargés de la gestion du RCCM.		• Le Togo a créé un centre de formalités des entreprises ; un guichet unique informatisé; il existe déjà un fichier national de centralisation des données du RCCM. • Le RCCM créé par l'OHADA est tenu au Togo par le seul greffe du tribunal de première instance de Lomé servant de fichier national centralisé en la matière. Des efforts sont entrain d'être faits pour son informatisation. A ce jour un greffier est spécialement affecté pour ces tâches. • Le Togo assure la formation des acteurs chargés de la gestion du RCCM dans plusieurs écoles notamment ERSUMA au Bénin			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 37 : Double incrimination **notation : PC**					
• Des mesures claires devraient être prises pour éviter que la double incrimination ne soit un obstacle à l'entraide judiciaire et à l'extradition.	Calendrier UEMOA	• Réviser les deux lois LBC et FT en prescrivant l'entraide judiciaire et l'extradition d'une manière générale la coopération internationale en l'absence de la double incrimination. En outre le Togo a ratifié la convention sur la lutte contre le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme etc. En application du principe de la supranationalité, ces conventions sont applicables en l'absence de leur incrimination sur le plan national.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide • Accélérer l'incrimination des infractions	UEMOA/BCEAO/ GOUVERNEMEN/ ASSEMBLEE NATIONALE	
• Des dispositions légales devraient être prises pour permettre que l'entraide judiciaire soit accordée en ce qui concerne les mesures moins intrusives et non contraignantes.	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/ FT pour permettre l'entraide judiciaire en ce qui concerne les mesures moins intrusives et non contraignantes.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/ BCEAO	
R 38 : Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel **notation : PC**					
• Il devrait exister des lois et des procédures appropriées pour répondre efficacement et en temps utile aux demandes d'entraide judiciaire formulées par des pays étrangers et concernant l'identification, le gel ou la confiscation des biens blanchis résultant de produits, d'instrument destinés pour la commission d'une	Calendrier UEMOA	• Révision des lois LBC/FT. Accords avec les pays tiers.	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA /BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
quelconque infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. • Il devrait être envisagé un mécanisme de coordination des initiatives de saisie/confiscation et de partage des fonds avec d'autres pays. • Un fonds devrait être crée pour y déposer tout ou partie des biens confisqués à des fins appropriées.	immédiat immédiat	• L'article 63 de LFT et l'article 66 de LBC disposent que les biens confisqués sont à la disposition de l'Etat saisissant sauf, accord entre l'état saisissant et l'Etat requérant dispose autrement • Actuellement il existe une caisse de dépôt et de consignation au trésor public qui reçoit les fonds confisqué et saisis			
R 39 : Extradition, infractions sous-jacentes notation : PC • Des dispositions légales devraient expressément prévoir l'incrimination de certaines infractions sous-jacentes (le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, la cybercriminalité et le délit d'initié) afin que cela n'entrave pas les traitements de demande d'extradition.		Confer R 1			

LES RECOMMANDATIONS SPECIALES DU REM				
RS	**VI**	**VII**	**VIII**	**IX**
NOTE	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS VI : Remise de fonds alternative **notation : PC** Les autorités togolaises devraient procéder à la réorganisation des services de TFV par : • La désignation d'une autorité chargé de délivrer les autorisations d'exercer et le suivi des activités ; • La mise en place d'un système de contrôle efficace.	Calendrier UEMOA	• Par rapport à cette REC, la BCEAO ne reconnait pas les services transfert de fonds et de valeurs comme intermédiaire habilité à faire des opérations financières avec l'extérieur ; une réglementation doit être prise au niveau de l'UEMOA. Oui		UEMOA/ BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• La tenue d'une liste des agents à communiquer à l'autorité compétente désignée.			• Faire un projet de circulaire prescrivant aux banques et autres institutions financières la tenue d'une liste des agents à communiquer à la BCEAO et au MEF	CENTIF/BCEAO/ MEF	
RS VII : Conservation des documents et transferts électroniques de fonds **notation : PC**					
• Les dispositions devraient être prises pour que l'adresse du donneur d'ordre soit mentionnée dans les messages, et conservée.		• Dans les messageries les adresses du donneur d'ordre et du bénéficiaire sont mentionnées ; Il existe des champs obligatoire à saisir à défaut de cela l'opération n'est pas validée.			
• Les intermédiaires ou toute institution financière intervenant dans le processus de virement devrait être tenu de vérifier que toutes les informations exigées sont transmises avec l'ordre de virement.	Calendrier UEMOA	• La pratique quotidienne des intermédiaires ou les institutions financières consiste à identifier tout donneurs d'ordre de virement		BCEAO/MEF/MJ/ CENTIF	
• Des dispositions devraient être adoptées pour la mise en place de procédures efficaces fondées sur une évaluation des risques dans le traitement des virements qui ne comportent pas toutes les informations requises.	Calendrier UEMOA	• Révision de la loi FT	• Faire le plaidoyer pour une révision rapide	UEMOA/ BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS VIII : OBNL **notation : NC** Il est recommandé aux autorités togolaises de mettre en œuvre les actions ci-après indiquées : • Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation en vue de prévenir les risques d'utilisation abusive des OBNL à des fins de financement du terrorisme ;		• En 2012, le Togo a organisé plusieurs séminaires de formation et de sensibilisation à l'intention des organisations de la société civile.	• Poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs de la société civile	CENTIF/MEF	Assistance technique et financière
• Mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle des associations et des ONG ;		• En fin février 2013, 671 ONG nationales sont recensées. • Visite sur le terrain pour la connaissance de leurs structures avant que le Ministre n'accorde l'autorisation.	• Suivre l'activité de ces ONG.	CENTIF/MATCL	
• Renforcer l'effectif des structures chargées du suivi des ONG nationales et des ONG internationales ;		----------			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Mettre en place le dispositif de déclarations qui protégerait le secteur des ONG contre toute utilisation abusive ;		• Le modèle de DOS a été envoyé à la quasi-totalité des ONG A l'issue des séminaires, des informations, les instructions et des recommandations ont été faites aux ONG dans le but de faire des déclarations efficaces et utiles dans l'exercice de leurs activités.			
• Commanditer une étude sur la vulnérabilité du secteur des ONG aux risques de financement du terrorisme ;			• Le Togo prévoit faire une étude sur les ONG en 2015	CENTIF/GOUVERNEMENT	Assistance technique et financière
• Créer et maintenir une base de données des activités de contrôle et de sanctions prononcées contre les OBNL ;		Oui			
• Octroyer aux OBNL l'appui financier et matériel suffisant pour mettre en œuvre leur plan d'action.		• Cet appui ne manque pas. Généralement les fonds dont se servent les ONG sont des dons, subvention, aides etc…... venus sur le plan national et international….			
RS IX : Transport transfrontalier d'espèce et autres instruments notation : NC Les autorités togolaises devraient mettre en œuvre les recommandations suivantes :					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Un système de déclaration de transport d'espèces ou de titres négociables au niveau des frontières terrestres ;		• Un avant projet d'arrêté portant application des mesures relatives au transport physique transfrontalier d'espèces et autres instruments de paiement au porteur est rédigé et en cours d'adoption		MEF/BCEAO/DGD /DGI/DE/CENTIF	
• Un système de communication des informations relatives au transport d'espèces ou de titres négociables et de valeur à la CENTIF, par la Douane ;	immédiat	• Les douanes déclarent les mouvements de fonds saisis, à la CENTIF			
• Un système de communication des informations relatives au transport de métaux et pierres précieux aux pays de transit et de destination ;		• Le cas n'existe pas au Togo			
• Un système de gestion automatisée des informations sur le transport d'espèces, de valeur et de titres négociables ;		----------			
• Un accès direct des services douaniers aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes) au réseau CEN de l'OMD et au réseau I-24/7 d'Interpol ;		• La CENTIF a adressé une demande de connexion au réseau I-24/7 d'Interpol à la DGPN et suit son cours ;		MEF/BCEAO/DGD /DGI/DE/CENTIF	Assistance technique

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Il faudra également sensibiliser et former les douaniers et les négociants de métaux et pierres précieux à la LBC/FT.		• Au cours de l'année 2012, dans le cadre de PARCI II, la CENTIF a participé à la formation de plus trois cents fonctionnaires des douanes.	• Continuer la formation et la sensibilisation à l'intention des négociants des pierres et métaux précieux.	CENTIF	Assistance technique et financière